

BONNEMAINS Marie-Anne

De: Thierry Val <valthierryval@gmail.com>
Envoyé: vendredi 18 mai 2018 14:07
À: Enquête publique
Objet: *** Enquête publique PLU, modification n°2, OBSERVATIONS ***

M. Thierry VAL

3 bd Anatole France
56170 Quiberon

à l'attention de **Mme Annie-Claude SOUCHET-LE CROM**, Commissaire enquêtrice

Quiberon, le 18/05/2018

Mme la Commissaire enquêtrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous MES AVIS sur quelques points du projet de modification n°2 du PLU de Quiberon en cours d'enquête publique.

1 - AVIS FAVORABLE pour le classement et la protection des maisons remarquables qui ont été "oubliées" en 2014, notamment celles conçues par l'architecte Yves Guillou mais pas seulement.

Et si d'autres maisons du même architecte ont été encore oubliées aujourd'hui, eh bien, classons-les aussi !

2 - AVIS FAVORABLE pour la baisse de densification dans tous les secteurs Ub.

Néanmoins et pour être cohérent, je suggère de maintenir la rédaction actuelle de l'article Ub 14 qui limite le Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

3 - AVIS FAVORABLE pour le passage d'une partie du secteur Uba en secteur Ubb.

4 - AVIS DÉFAVORABLE à la porte ouverte à un hypermarché de plus de 3.500 m².

Ce serait un suicide collectif.

Je précise que je ne suis pas un commerçant.

En tant que client, j'apprécie nos commerces de proximité et les 4 moyennes surfaces déjà implantées à Quiberon et qui me semblent largement suffisantes.

Pourquoi devrions-nous tout chambouler en prenant le risque d'une désertification commerciale du centre-ville ?

5 - AVIS TRÈS MITIGÉ sur le projet de "coulée verte" dont le coût prévisionnel est inconnu et qui déboucherait sur d'innombrables contentieux d'expropriation à vil prix.

La méthode du baron Haussmann n'est plus applicable de nos jours.

Les quiberonnais veulent vivre tranquilles sans être assaillis de toutes parts.

6 - SUGGESTION sur la nouvelle rédaction de l'art. Ub 11

A la place de :

"Les toitures auront la couleur et l'aspect de l'ardoise, ou du zinc de teinte foncée."

Je suggère :

"Les toitures seront en ardoise ou en zinc de teinte foncée."

Ce qui aurait le mérite d'être clair.

Dans une démarche qualitative assumée, il faut viser l'authenticité bretonne.

7 - AVIS DÉFAVORABLE concernant la tentative de nier l'existence des lotissements et leurs règles d'urbanisme propres.

Ces lotissements et leurs Cahiers des charges sont gravés dans le marbre des actes notariés et enregistrés au Service des Hypothèques.

Comment pourrait-on les ignorer d'un trait de plume ? De quel droit ?

Nota explicatif : en page 4 du projet de modification du PLU (ci-annexé), **la phrase suivante** est prévue d'être **supprimée** :

"Se superposent aux règles propres du P.L.U., les prescriptions prises au titre de législations spécifiques, notamment :

...

– les règles d'urbanisme des lotissements, y compris ceux dont le maintien au-delà de 10 ans après leur approbation a été décidé."

Je vous remercie, Mme la Commissaire enquêtrice, de bien vouloir intégrer la présente à votre rapport.

Mes sentiments respectueux,
Thierry VAL